

**DECISION**

Du 9 mars 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET** : Régie d'avance « menues dépenses de l'Accueil Collectif de Mineurs Morelon Centre Social de Gréoux-les-Bains » - Modification de l'avance maximum.

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 7° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la décision municipale n°2019-035 du 9 avril 2019, portant création d'une régie d'avance pour le règlement des « menues dépenses de l'Accueil Collectif de Mineurs Morelon » du Centre Social de la commune ;

Considérant l'article 4 de la décision municipale n°2019-035 qui fixe le montant maximum de l'avance à 500 € ;

Considérant la demande du régisseur titulaire qui souhaite une augmentation de l'avance maximum à 1 000 €, l'avance actuelle de 500 € est souvent insuffisante lors de déplacements ou de séjours à l'extérieur de la commune ;

Considérant l'avis favorable de la commune de modifier le montant de l'avance actuelle de 500 € à un montant maximum de 1 000 € ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 mars 2023

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le montant maximum de l'avance à 1 000 € au lieu de 500 €.

Article 2 : De préciser que les autres termes de la décision n°2019-035 restent inchangés.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 9 mars 2023



Le Trésorier de Forcalquier

Patrick GRUNBERG